



Marseille, le 8 octobre 2018

Communiqué de presse

Rappel : le « radar autonome ».

La mise en service opérationnel des « radars autonomes » (ou « radars chantiers » dans le langage courant) est destinée à **sécuriser les usagers de la route** sur les axes jugés dangereux, où la vitesse nécessite d'être respecté (tunnel, virage, chantier, ...). Dans notre département, huit radars autonomes sont déployés : deux en itinéraire, quatre sur des zones de chantier et deux en emplacements isolés.

« Le radar de la Gineste »

La route de la Gineste entre la sortie de Marseille et l'entrée dans la commune de Cassis est l'une des routes les plus dangereuses de France. Elle a fait l'objet d'une étude d'accidentalité qui a motivé la présence d'un dispositif innovant en octobre 2017 : l'itinéraire de contrôle par panneau leurre. Il s'agit de définir une portion de voie accidentogène, de l'annoncer et de l'équiper d'un ou plusieurs types de radars. L'objectif est de maintenir la vigilance des conducteurs sur toute la longueur du parcours, et non pas de l'éveiller à l'approche des points de contrôle.

Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, la route de la Gineste comptabilisait 39 accidents et 11 tués. Par sa présence en continue et son itinérance, le radar autonome de la Gineste a pu sauver de nombreuses vies en dissuadant les usagers de commettre des excès de vitesse responsables d'un accident mortel sur trois. En 2018, un décès sur cette route a été recensé.



La préfecture de Police rappelle que :

- **les radars autonomes sont positionnés sur des sites où les vitesses pratiquées sont largement au-dessus des vitesses autorisées et où des accidents corporels graves se sont produits ces dernières années. Leur objectif est essentiellement de réduire la vitesse afin de sécuriser cette section routière.**
- **que la dégradation de radar est un délit qui relève des [articles 322-1](#) et [article 322-2](#) du code pénal. Une dégradation légère est passible d'une amende de 3 750 euros, assortie d'une peine de travaux d'intérêt général. Une dégradation lourde est passible d'une amende de 30 à 75 000 euros en fonction des circonstances. L'amende encourue vient s'ajouter aux réparations des dommages.**

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône – Bureau du cabinet/communication

Marie-Flore VALLON 06.72.85.84.71 – Oualid SAHTOUT 06.85.11.64.82

pp13-communication@interieur.gouv.fr – www.bouches-du-rhone.gouv.fr

 Préfecture de police des Bouches-du-Rhône –  @prefpolice13